

FOREST GATE RESOURCES INC.
Renseignements exigés aux termes du deuxième paragraphe
de l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)
(article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (Québec))

1. *Date prévue du placement*

À compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) donne son accord ou ne formule pas d'opposition au présent avis.

2. *Description des titres placés*

250 000 actions ordinaires de Forest Gate ainsi que des bons de souscription non cessibles permettant à leur porteur d'acheter, pendant une période de deux ans à compter de la date d'émission, jusqu'à 125 000 actions ordinaires additionnelles, au prix de 0,32 \$ l'action.

3. *Nombre de titres à placer*

250 000 actions ordinaires et 125 000 bons de souscription d'actions ordinaires.

4. *Description du mode placement ainsi que les nom et adresse du placeur pour compte chargé du placement*

S.O.

5. *Le produit net que l'émetteur prévoit retirer du placement et les emplois principaux envisagés pour cette somme et les fonds prévus pour chacun de ces emplois*

S.O.

6. *Le nom de tout porteur qui vend des titres, le cas échéant*

S.O.

7. *Le nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense, s'il y a lieu*

S.O.

8. *Un exemplaire de tous les documents d'information qui seront remis aux souscripteurs et déposés auprès de l'autorité compétente*

Montréal (Québec), le 26 avril 2004

FOREST GATE RESOURCES INC.

par

(signé) Michael Judson
Président